B2A AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée d'Expertise-Comptable
et de Commissariat-aux-Comptes
Au capital de 73 290 euros
Siège social : 3 rue Erckmann Chatrian
57950 MONTIGNY LES METZ
323 253 666 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 27 JUIN 2024

Prises en application des dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 27 juin, à ONZE heures

Les associés de la Société B2A AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 73 290 euros, divisé en 366 parts ; à savoir :

- **M. Dominique PETTE**,
  détenteur de 211 parts sociales en pleine propriété — ci **211 parts en PP**

- **M. Marc PETTE**,
  détenteur de 30 parts sociales en nue-propriété — ci **30 parts en NP**

- **M. Sébastien BURGEVIN**,
  détenteur de 123 parts sociales en pleine propriété — ci **123 parts en PP**

- **Mme Aurélie CHOMA**,
  détentrice de 1 part sociale en pleine propriété — ci **1 part en PP**

- **Mme Véronique SCHNEIDER-SIMONIN**,
  détentrice de 1 part sociale en pleine propriété — ci **1 part en PP**

M. Dominique PETTE est également ici présent ès qualités d'usufruitier des 30 parts sociales détenues en nue-propriété par M. Marc PETTE pour lesquelles, l'usufruitier ne prend pas part aux décisions unanimes des associés ; le droit de vote étant attribué au nu-propriétaire.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 366 parts sociales composant le capital de la Société.

Ont pris les décisions suivantes en application des dispositions de l'article L.223–27 du code de commerce et des articles 6 et 7 des statuts relatives à :

VI DP MP SS AC

- Autorisation de cession de la part sociale appartenant à Madame Véronique SCHNEIDER-SIMONIN au profit de Monsieur Marc PETTE,

- Modification corrélative des statuts,

- Constatation de la démission, des fonctions de cogérant, de Madame Véronique SCHNEIDER-SIMONIN,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Unanimité des associés décide d'autoriser la cession de la part sociale appartenant à Madame Véronique SCHNEIDER-SIMONIN au profit de Monsieur Marc PETTE, tous les deux associés de la Société, au prix prévu dans le protocole d'accord de cession en date du 24 janvier 2024.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, sous conditions de réalisation définitive de la cession de part sociale envisagée, l'Unanimité des associés décide de modifier l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 8 - PARTS SOCIALES**

1/ Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit entre les associés en proportion de leurs apports et acquisitions de parts sociales successives :

❖ À **Monsieur Dominique PETTE**, deux cent onze parts sociales en pleine propriété,

numérotées de 1 à 211 inclus, ci **211 parts en PP**

❖ À **Monsieur Marc PETTE**, trente parts sociales en nue-propriété,

numérotées de 212 à 241 inclus, ci **30 parts en NP**

L'usufruit des trente parts sociales numérotées de 212 à 241 inclus est attribué à **Monsieur Dominique PETTE** ci **30 parts en US**

❖ À **Monsieur Sébastien BURGEVIN**, cent vingt-trois parts sociales en pleine propriété,

numérotées de 242 à 364 inclus, ci **123 parts en PP**

❖ À **Madame Aurélie CHOMA**, une part sociale en pleine propriété,

numérotée de 365, ci **1 part en PP**

❖ À **Monsieur Marc PETTE**, une part sociale en pleine propriété,

numérotée 366, ci **1 part en PP**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 366 parts ».

(…)

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'unanimité des associés donne tous pouvoirs au(x) gérant(s) de la Société, à l'effet de mettre à jour les statuts sous la condition de réalisation définitive de la cession de la part sociale ci-avant rappelée.

TROISIEME DÉCISION

L'unanimité des associés, connaissance prise de la cession de la part sociale appartenant à Madame Véronique SCHNEIDER-SIMONIN et de sa démission concomitante de ses fonctions de cogérante de la Société, en prend acte purement et simplement.

L'unanimité des associés décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau cogérant en remplacement du cogérant démissionnaire et, décide que la Société continuera à être gérée et administrée par les cogérants dont le mandat social demeure en cours de validité.

QUATRIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

***

A Montigny-lès-Metz, le 27 juin 2024.

Les associés,

M. Dominique PETTE **M. Marc PETTE**

Mme Aurélie CHOMA

M. Sébastien BURGEVIN

Mme Véronique SCHNEIDER-SIMONIN